

Fonds Tourisme Durable

Dans la continuité du dispositif France Relance lancé en 2020 par le gouvernement français, le Fonds Tourisme Durable, à présent à travers le plan Destination France, a été créé afin de venir en aide aux TPE et PME exerçant des activités de restauration ou d'hébergement touristique.

Ce dispositif, mis en place début 2022, a pour objectif d'inciter les acteurs du secteur touristique à accélérer leur transition écologique. Il a récemment été ouvert à de nombreuses opérations supplémentaires. Hellio vous explique tout.

Êtes-vous éligible ?

- + Entreprise du secteur de la restauration ou de l'hébergement touristique et de l'agritourisme, sur la base de leur code NAF¹
- + TPE² ou PME³
- + Entreprise située en Corse

Montants, conditions : toutes les modalités



Il est préconisé d'attendre la validation de l'ADEME avant signature des devis associés aux opérations ciblées par ce Fonds

- + Toutes les opérations sont éligibles, à condition que le montant total d'aide soit compris entre 5 000 € et 200 000 €⁴
- + Être accompagné par un partenaire du Fonds Tourisme Durable⁵
- + Ne pas avoir sollicité d'autres aides publiques pour les mêmes dépenses
- + Pour les restaurateurs, avoir signé la « Charte d'amélioration continue 1 000 restaurants durables »
- + L'aide ne peut pas dépasser 80 % du montant total des investissements, sauf pour l'isolation et la ventilation du bâtiment où elle ne peut pas dépasser 40 %

¹NAF 56.10A, 56.21Z, 55.10Z, 55250Z, 5530Z, 5590Z, 6820B. Pour plus de précision, se rendre sur le site de l'ADEME

² Très petites entreprises : moins de 10 salariés, chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas 2 millions d'euros

³ Petites et moyennes entreprises : moins de 250 salariés, chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur ou égal à 43 millions d'euros

⁴ Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit de délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

⁵ <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/fonds-tourisme-durable-restaurateurs-hebergeurs-accelerez-transition>

Opérations relatives à l'isolation et à la ventilation

Opération	Conditions d'éligibilité particulières relatives au Fonds Tourisme Durable (FTD)	Forfait max FTD	Forfait CEE estimatif
Isolation des combles perdus	Un audit énergétique (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m ² de surface de plancher Pour les établissements compris entre 500 et 1 000 m², un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit tertiaire de type ActeB2, est accepté.	8 €/m ² d'isolant	10,5 €/m ² d'isolant
Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	Un audit énergétique (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m ² de surface de plancher Pour les établissements compris entre 500 et 1 000 m², un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit tertiaire de type ActeB2, est accepté.	15 €/m ² d'isolant	10,5 €/m ² d'isolant
Isolation des planchers bas sur « espace non chauffé »	Un audit énergétique (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m ² de surface de plancher Pour les établissements compris entre 500 et 1 000 m², un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit tertiaire de type ActeB2, est accepté.	10 €/m ² d'isolant	21,5 €/m ² d'isolant
Isolation des murs par l'intérieur	Un audit énergétique (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m ² de surface de plancher Pour les établissements compris entre 500 et 1 000 m², un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit tertiaire de type ActeB2, est accepté.	15 €/m ² d'isolant	12 à 20 €/m ² d'isolant
Isolation des murs par l'extérieur	Un audit énergétique (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m ² de surface de plancher Pour les établissements compris entre 500 et 1 000 m², un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit tertiaire de type ActeB2, est accepté.	40 €/m ² d'isolant	12 à 20 €/m ² d'isolant
Isolation des toitures terrasses	Un audit énergétique (de moins de 2 ans) doit être réalisé pour tout établissement > 500 m ² de surface de plancher Pour les établissements compris entre 500 et 1 000 m², un audit simplifié réalisé par un conseiller SARE petit tertiaire de type ActeB2, est accepté.	40 €/m ² d'isolant	7 à 11,5 €/m ² d'isolant
Ventilation mécanique double flux	N/A	2 000 €	Estimations disponibles sur demande
Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB) de classe B ou A	N/A	10 €/m ²	1,5 à 4 €/m ²

Opérations relatives à l'éclairage

Opération	Conditions d'éligibilité particulières relatives au Fonds Tourisme Durable (FDT)	Forfait max FTD	Forfait CEE estimatif
Lanterneaux d'éclairage zénithal	Respect des exigences de la fiche CEE BAT-EQ-129	100 €/lanterneau	Estimations disponibles sur demande
Conduits de lumière naturelle	N/A	100 €/conduit	Estimations disponibles sur demande
Rénovation d'éclairage extérieur	<ul style="list-style-type: none"> + Efficacité lumineuse minimale de 120 lm/W + Respect des exigences de la fiche CEE RES-EC-104 	50 €/point lumineux	100 €/point lumineux

Opérations relatives au chauffage

Opération	Conditions d'éligibilité particulières relatives au Fonds Tourisme Durable (FDT)	Forfait max FTD	Forfait CEE estimatif
Solaire thermique	<ul style="list-style-type: none"> + Production d'eau chaude sanitaire + Mise en place d'une étude de faisabilité par le professionnel ou un tiers afin d'évaluer la production solaire en MWh annuel destinée à la production d'eau chaude solaire + Les capteurs doivent être certifiés Solar Keymark ou équivalent <p>Le professionnel réalisant les travaux doit être qualifié RGE</p>	<p>1 000 €/MWh à 1 260 €/MWh</p> <p>(en fonction de la zone géographique)</p>	Estimations disponibles sur demande
Chaudière biomasse inférieure à 1200 MWh	<ul style="list-style-type: none"> + Chaudière alimentée par des granulés de bois ou des plaquettes forestières + Rendement thermique à puissance nominale de la chaudière $\geq 85\%$ <p>Pour les chaufferies dont la puissance biomasse ≤ 500 kW :</p> <ul style="list-style-type: none"> + Matériel conforme au RÈGLEMENT (UE) 2015/1189 portant application de la directive 2009/125/CE en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux chaudières à combustible solide. <p>Les générateurs d'air chaud direct devront respecter les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> + Emissions de poussières ≤ 50 mg/Nm³ + Emissions de NOx ≤ 500 mg/Nm³ + Emissions de CO ≤ 250 mg/Nm³ à teneur en O₂ réelle <p>Pour les chaufferies dont la puissance biomasse > 500 kW :</p> <p>Ces chaudières devront être équipées de système de filtration (filtre à manche ou électrofiltre) dans l'objectif de respecter les valeurs limites d'émissions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> + Emissions de poussières ≤ 50 mg/Nm³ + Emissions de NOx ≤ 500 mg/Nm³ + Emissions de CO ≤ 250 mg/Nm³ à 6 % d'O₂ <p>Le professionnel réalisant les travaux doit être qualifié RGE</p>	<p>200 €/MWh à 420 €/MWh</p>	Estimations disponibles sur demande

Autres prestations pour lesquelles Hellio peut vous accompagner

Opération	Conditions d'éligibilité particulières relatives au Fonds Tourisme Durable (FTD)	Forfait max FTD
Accompagnement à la baisse des consommations d'énergie des bâtiments imposée par le « décret tertiaire » : audit énergétique	<p>L'accompagnement consiste en un audit énergétique en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none">+ Une analyse détaillée des données de votre bâtiment ;+ Des propositions chiffrées et argumentées d'actions d'économie d'énergie visant des objectifs comparables aux objectifs nationaux. <p>Pour les établissements de plus 500 m² de surface de plancher cet audit préalable est obligatoire pour bénéficier du financement de travaux sur l'isolation.</p>	1 100 € ou 1,5 € / m ² au sol suivant surface
Accompagnement pour le financement de la rénovation globale	<ul style="list-style-type: none">+ Établir le plan de financement, en fonction des différents guichets d'aide nationaux, régionaux et locaux, indiquant clairement au bénéficiaire le montant des aides et le reste à charge ;+ Préparer les dossiers de demande d'aide auprès de ces guichets avec les renseignements techniques demandés.	3 000 €
Maîtrise d'œuvre (MOE) pour rénovation globale d'un ou plusieurs bâtiments pour viser un objectif de 50 % d'économies d'énergie	<p>La maîtrise d'œuvre comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none">+ La réalisation des études de faisabilité si cela s'avère nécessaire, les études d'avant-projet et de projet+ La mise en place des contrats de travaux+ La direction et la coordination de l'exécution des travaux jusqu'à leur réception.	5 % des travaux éligibles

hellio

Nos experts sont
à votre écoute

Hellio Corse

Pôle de Suartello
2 route de Mezzavia
20167 Ajaccio

contact.tertiaire@hellio.com

Votre
énergie
a de l'impact